

illégal ou frauduleux dans l'exécution des devoirs du dit office, et en est dûment convaincu, tel Régistrateur encourra la perte de son emploi et payera le triple des dommages et frais d'action à chaque personne qui en aura souffert, lesquels seront recouvrés par action de dette, Bill, plainte, ou information dans aucune des Cours du Banc du Roi de Sa Majesté en cette Province.

XIII. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que si quelque personne ou personnes, dans aucun tems, forge ou contrefait aucun tel Acte, ou aucune telle copie ou expédition d'aucun Acte tel que susdit, ou aucune telle copie ou copies d'aucune copie ou expédition insinuée, ou aucun tel certificat, endossement ou entrée, tel que mentionné ou ordonné par le présent, et en est dûment convaincue, telle personne ou personnes encourra et sera sujette aux peines et pénalités, qui, par un Acte fait dans la cinquième année du Règne de la Reine Elizabeth, intitulé, "Acte pour empêcher de forger des Actes et des Ecrits faux," sont imposées sur les personnes qui contrefont et publient des Actes faux, des Chartes et Ecrits scellés, des Records de Cours scellés, ou des Testamens, en vertu desquels la propriété réelle ou l'héritage d'aucune personne ou personnes dans ou sur tous Biens, Immeubles et Héritages, sera ou pourra être molesté et affecté.

XIV. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que cet Acte sera et demeurera en force, et aura effet jusqu'au premier jour de Mai, qui sera dans l'année de Notre Seigneur Jésus-Christ, mil huit cent ving-neuf, et pas plus longtems. Pourvû toujours, et il est par le présent statué par l'autorité susdite, qu'aucun Acte Notarié passé durant la continuation de ce Statut, lequel Acte doit être insinué d'après les directions de ce Statut, ne sera regardé ou admis en aucun tems quelconque, comme ayant créé aucune hypothèque quelconque sur aucune propriété quelconque, si tel Acte n'a pas été insinué conformément aux provisions contenues dans cet Acte, et qu'aucun Acte Notarié qui sera passé pendant la continuation de ce Statut, et sera insinué conformément aux provisions de ce Statut, sera, en aucun tems quelconque, regardé et admis comme ayant créé une hypothèque quelconque sur aucune propriété quelconque, en aucun tems avant le jour auquel tel Acte Notarié a été insinué de la manière ordonnée par ce Statut.